

Mercredi 24 janvier 1968.

Octroi d'une contribution à la
Croix-Rouge suisse pour les
réfugiés tibétains en Inde et au
Népal.

Département politique. Proposition du 8 décembre 1967 (annexe).
Département de justice et police. Rapport joint du 5 janvier
1968 (annexe).

Département politique. Co-rapport du 11 janvier 1968 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du 5 jan-
vier 1968 (adhésion).

Après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Une somme de 100'000 francs est allouée à la Croix-Rouge suisse pour ses actions de secours en 1967 en faveur des réfugiés.
2. Le montant dont il s'agit sera prélevé sur le crédit de 43 millions de francs mis à disposition du Conseil fédéral par AF du 30 novembre 1966 pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationale pendant la période 1967/1969.

Extrait du procès-verbal au département politique, en 15 exemplaires, pour exécution; au département des finances et des douanes et au département de justice et police, pour leur information.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,
Sauvant



o.211.Ch.5. - FD/lf

Berne, le 8 décembre 1967

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a l

Octroi d'une contribution à la
Croix-Rouge suisse pour les
réfugiés tibétains en Inde et au Népal

I

Les événements survenus au Tibet en 1959 ont entraîné un exode massif de Tibétains qui se sont réfugiés dans les pays voisins en Inde et au Népal. Cet exode a suscité un élan de sympathie dans les pays occidentaux où ont été mises sur pied des actions d'entraide en faveur des réfugiés tibétains.

En Suisse ont vu le jour deux organisations privées: D'une part, l'"Association pour la création de foyers tibétains en Suisse" fondée en 1960 et présidée par le Conseiller national Otto Wenger. Elle s'est donnée pour tâche de faire venir en Suisse, d'entente avec la Croix-Rouge suisse, des Tibétains et de les mettre à même de gagner leur vie dans notre pays. D'autre part, l'"Aide suisse au Tibet" créée en 1961 et présidée par le Conseiller national Walther Bringolf de Schaffhouse, a porté plus particulièrement son effort sur l'aide aux Tibétains réfugiés au Népal et en Inde.

Des collectes ont été organisées dans notre pays en faveur de ces réfugiés et l'Association pour la création de foyers tibétains en Suisse a présenté au Conseil fédéral le 11 décembre 1962 une demande visant à l'accueil dans notre pays de 1000 Tibétains, ceci dans l'idée qu'en raison de leurs caractéristiques de

- 2 -

peuple montagnard, ces réfugiés pourraient trouver en Suisse des possibilités de se recréer sans trop de difficultés une existence - c'est ainsi que la plupart de ceux qui ont entre-temps été reçus dans notre pays y travaillent dans l'artisanat (menuiserie, ébénisterie) ou dans les industries textile et métallurgique.

En date du 29 mars 1963, le Conseil fédéral a pris la décision d'autoriser le Département de justice et police à laisser entrer dans notre pays jusqu'à 1000 réfugiés sous certaines conditions, notamment:

1. que les cantons et les communes sur le territoire desquels ces réfugiés voudraient s'installer donnent préalablement leur consentement;
2. que les organisations intéressées soient certaines de pouvoir les placer et de leur trouver du travail;
3. que la couverture des frais qu'entraînerait leur placement soit assurée.

Le Conseil fédéral précisa encore dans cette décision que les Tibétains admis dans notre pays seraient soumis, au titre d'une garantie subsidiaire, aux arrêtés fédéraux des 26 avril 1951 et 11 mars 1960 concernant la participation de la Confédération aux frais d'assistance de réfugiés.

II

Sur la base de cette décision, l'"Association pour la création de foyers tibétains en Suisse" a, en concours avec la Croix-Rouge suisse (CRS), organisé des venues en Suisse de réfugiés par groupes de 20 à 40. Un premier contingent était arrivé déjà en 1961. On compte actuellement en Suisse un total de 612 réfugiés dont 212 en fants. Sur ce nombre, 400 Tibétains ont été pris en charge, conjointement par la Croix-Rouge suisse et l'Association précitée. Environ la moitié d'entre eux (191) vivent dans 10 foyers qui nécessitent la collaboration de 12 personnes engagées par la CRS et dont 10 tra-

- 3 -

vailent à plein temps. Ces foyers ont été spécialement aménagés à l'intention des Tibétains et sont répartis dans les cantons d'Argovie, de Thurgovie, d'Appenzell, de Zurich, de St Gall et des Grisons. Ces foyers sont en quelque sorte des stations de transition permettant aux Tibétains de s'acclimater et de s'habituer aux us et coutumes de notre pays. Dès qu'ils sont en mesure de vivre seuls, les Tibétains quittent ces foyers pour des logements individuels. Ceux qui sont arrivés les premiers en Suisse bénéficient déjà de tels logements. On compte notamment à Rikon (canton de Zürich) et à Münchwilen (Thurgovie) respectivement 56 et 64 Tibétains.

Afin de pouvoir assumer cette grande tâche, l'Association et la CRS ont effectué des collectes et organisé des parrainages. Parmi les sommes récoltées figure notamment une part importante (450'000 francs) provenant du produit de la collecte mise sur pied en 1966 dans le cadre de la campagne européenne pour les réfugiés, collecte organisée conjointement par la CRS et l'Aide suisse à l'étranger et qui a rapporté au total 1'330'000 francs. Notons que la Confédération en outre a mis à la disposition de la Croix-Rouge suisse une somme de 160'000 francs pour l'aider à subvenir aux frais de transport de ces réfugiés jusqu'en Suisse (ACF des 18.9.63 et 3.7.64).

Les fonds ainsi recueillis ont permis à l'Association et à la CRS de subvenir aux besoins résultant de l'accueil des Tibétains en Suisse et ceci sans avoir recours à la garantie subsidiaire de la Confédération.

III

A côté de l'action précitée, il y a lieu de noter l'oeuvre entreprise par M. Aeschimann, directeur d'une entreprise électrique à Olten, qui a rendu possible, avec des fonds privés, le placement de 166 enfants, pour la plupart orphelins, dans des familles suisses.

Mentionnons aussi le village Pestalozzi à Trogen qui héberge, en plus d'enfants d'autres pays, 46 petits Tibétains au moyen de ressources privées.

./.

- 4 -

Quant à l'"Aide suisse au Tibet" déjà mentionnée, elle s'occupe spécialement de secourir un certain nombre de réfugiés parmi les quelque 80'000 se trouvant en Inde et au Népal. Cette organisation oeuvre donc surtout en dehors de Suisse. Grâce à des contributions privées, elle est parvenue à fournir une aide non négligeable. En outre, la moitié du produit de la vente des timbres Pro Patria de cette année (environ 150'000 francs) lui sera versée à l'intention des réfugiés dont elle s'occupe, ceci à la suite d'une décision du Chef du Département des transports et communications et de l'énergie. A côté de ses actions à l'étranger, elle finance en grande partie la construction de l'Institut tibétain de Rikon (ZH), dans la vallée de la Töss. Cet institut dont la première pierre a été posée cet été est dû à l'initiative des frères Kuhn, industriels de la région qui, depuis plusieurs années déjà, emploient dans leur fabrique de nombreux réfugiés. A la fois culturel et religieux, il serait censé constituer dans l'idée des promoteurs un centre de ralliement sur le plan spirituel pour tous les Tibétains en exil, tant en Suisse qu'au-delà de nos frontières et fournir aux spécialistes qui s'intéressent aux caractéristiques du "peuple" tibétain un lieu d'étude privilégié.

Depuis le 12 juillet dernier, 5 lamas choisis spécialement par le Dalaï-Lama, demeurent à l'institut. La Croix-Rouge suisse, qui a payé les frais de leur voyage, s'est engagée à assurer leur entretien pour une durée d'une année au maximum.

Le Service de la coopération technique déploie également en Inde et au Népal une grande activité. Dans 7 centres (4 au Népal et 3 en Inde), il s'efforce de donner à des Tibétains une formation soit agricole, soit artisanale (confection de tapis), qui leur permettra d'atteindre un niveau économique suffisant. Les crédits accordés jusqu'ici par la Confédération pour ces projets se montent à un peu plus de 6 millions de francs.

./.

- 5 -

IV

Quant à la Croix-Rouge suisse, elle a aussi oeuvré au Népal en y entretenant plusieurs dispensaires. De 1963 à 1966, la Confédération lui a versé pour l'aider dans cette oeuvre une somme globale de 360'000 francs (ACF des 25.6.1963, 3.7.1964, 8.7.1965 et 5.8.1966). Cependant, la Croix-Rouge népalaise étant bientôt en mesure de prendre la relève, cette action touche à sa fin. Aussi, dans la requête qu'elle a adressée le 29 août 1967 au Département politique pour le versement d'une nouvelle contribution de 100'000 francs, la Croix-Rouge suisse a-t-elle demandé de pouvoir affecter cette somme, au cas où elle l'obtiendrait, indifféremment en Suisse ou au Népal. Elle a justifié sa demande concernant l'Inde et le Népal de la façon suivante:

Népal: Somme budgétée par la Croix-Rouge suisse: 125'000 francs

Les dispensaires dans les centres tibétains de Pokhara, Khatmandou et Chialsa ont été remis, en hiver 1965/1966, en mains de la Croix-Rouge népalaise et la CRS fournit à cette dernière les moyens lui permettant de faire face à ces tâches (approvisionnement en matériel sanitaire et médical, salaires et loyers). Le dispensaire de l'agglomération de Dhorpatan ne put, en revanche, du fait de sa situation géographique défavorable, pas être repris par la Croix-Rouge népalaise pendant l'hiver 1966/1967. La CRS a dû continuer de s'en occuper jusqu'au printemps 1967 et depuis cette période c'est HELVETAS qui en assume la responsabilité. La CRS a néanmoins mis à disposition de cette oeuvre, jusqu'à la fin de cette année, une infirmière chargée de la direction du dispensaire. Il est prévu que ce dernier soit aussi repris par la Croix-Rouge népalaise dans un proche avenir.

Inde. Somme prévue par la CRS: 100'000 francs

Un médecin et une infirmière travaillant pour la CRS s'occupent des 600 à 800 enfants tibétains se trouvant dans l'agglomération (Kinderstation) de Dharamsala au Nord de l'Inde. Ils sont

./.

- 6 -

aussi chargés de la formation du personnel infirmier tibétain et soignent également les malades tibétains adultes.

V

Le Département politique rappelle que cet été le problème des réfugiés tibétains se trouvait au centre de diverses démarches de l'Ambassade de la République populaire de Chine qui a notamment reproché au Conseil fédéral de favoriser l'accueil de Tibétains et de les laisser exercer une activité politique dans notre pays. Ces démarches visaient surtout la création de l'Institut de Rikon et les activités déployées par le représentant du Dalaï-Lama à Genève (interviews à la presse, utilisation de drapeau du Tibet et emploi par des journalistes de l'expression "représentant diplomatique" du Dalaï). Ces accusations qui ont été rejetées énergiquement par le Conseil fédéral ont cependant amené le Département politique à ne pas se montrer trop pressé de répondre à une demande que le Dalaï-Lama avait soumise aux autorités suisses le 17 novembre 1966. Par cette requête, le chef spirituel des Tibétains sollicitait le Département politique d'accélérer si possible l'accueil en Suisse de ses compatriotes afin que ceux-ci atteignâssent bientôt le chiffre de 1000 prévu en 1963 et dépassâssent même ce quota.

Le Département politique a examiné la demande du Dalaï-Lama avec les différentes autorités fédérales intéressées ainsi qu'avec la Croix-Rouge suisse. Il est arrivé à la conclusion qu'il n'était pas indiqué d'accélérer le processus d'accueil en Suisse des Tibétains et qu'il fallait s'en tenir, pour le moment, au plafond d'environ 500 quant aux réfugiés dont s'occupent la CRS et l'Association. Ceci d'autant plus que les conditions fixées par le Conseil fédéral dans son arrêté du 29 mars 1963 ne sont plus entièrement remplies et qu'en accueillant un plus grand nombre de réfugiés, les nouveaux venus devaient être assistés par la Confédération en vertu de la garantie subsidiaire.

La question financière a en effet joué un rôle important

- 7 -

dans nos constatations. Plusieurs réfugiés ne peuvent pas se suffire à eux-mêmes et devront être assistés par les organisations privées, jusqu'à la fin de leurs jours. En outre, l'"Association pour la création de foyers tibétains en Suisse", responsable de l'accueil de ces réfugiés, voit ses moyens diminuer et la CRS qui tient la comptabilité de l'"Association" nous a laissé entrevoir, à titre confidentiel, que les ressources de celle-ci seront épuisées à la fin de 1968. Les parrainages ont diminué en passant de 6'000 à 3'000. Il s'agit là de circonstances qu'on ne saurait ignorer et qui fixent ainsi une limite matérielle à l'action d'entraide que notre pays a envisagée en faveur des réfugiés du Tibet.

VI

En ce qui concerne la demande que la CRS a présentée le 29 août 1967 en vue de l'obtention d'un montant de 100'000 francs et qui fait précisément l'objet de la présente proposition, le Département politique considère qu'un appui aux réfugiés tibétains en Suisse ne devrait en principe pas relever du crédit des oeuvres d'entraide. Ce crédit devrait en effet servir à soutenir avant tout les actions d'entraide à l'étranger.

Compte tenu de l'ensemble des circonstances, le Département politique estime qu'il conviendrait d'allouer à la CRS un nouveau montant lui permettant de faire face aux dépenses résultant de ses actions en Inde et au Népal qui se montent à 225'000 francs pour 1967. Le Département politique propose de donner à cette institution un montant de 100'000 francs en spécifiant bien qu'il devra être employé pour les réfugiés tibétains résidant dans les deux pays susmentionnés et non pour ceux se trouvant en Suisse. La Croix-Rouge suisse en a été informée et a compris ses raisons.

La somme de 100'000 francs sera prélevée sur le crédit de 43 millions de francs mis à disposition du Conseil fédéral par AF du 30 novembre 1966 pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationale pendant la période triennale 1967/1969.

./.

- 8 -

Rappelons que le plan de répartition de ce crédit prévoit, en faveur de la Croix-Rouge suisse, une somme de 825'000 francs pour les trois ans. Sur ce montant, 495'000 francs ont été libérés par ACF du 5 juin 1967 pour les actions entreprises par la CRS en faveur d'enfants étrangers et de familles indigentes en Grèce. Il reste donc à ce jour 330'000 francs (soit 110'000 francs par an) pour l'oeuvre de la CRS en faveur des réfugiés tibétains en Inde et au Népal jusqu'à la fin de 1969. C'est sur ces 330'000 francs que le Département politique vous prie de libérer la somme demandée par la CRS.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Une somme de 100'000 francs est allouée à la Croix-Rouge suisse pour ses actions de secours en 1967 en faveur des réfugiés tibétains en Inde et au Népal.
2. Le montant dont il s'agit sera prélevé sur le crédit de 43 millions de francs mis à disposition du Conseil fédéral par AF du 30 novembre 1966 pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationale pendant la période 1967/1969.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Pour rapport joint:

- au Département des finances et des douanes
- au Département de justice et police

Extrait du procès-verbal :

- au Département politique, en 15 exemplaires, pour exécution
- au Département des finances et des douanes [pour leur
- au Département de justice et police [information

3003 Bern, 5. Januar 1968

M i t b e r i c h t

Das Eidgenössische Justiz- und Polizeidepartement schliesst sich dem Antrag des Eidgenössischen Politischen Departements vom 8. 12. 1967 an den Bundesrat auf Gewährung eines Beitrages von Fr. 100'000.-- an das Schweizerische Rote Kreuz für seine Hilfsaktionen des Jahres 1967 zugunsten der tibetanischen Flüchtlinge in Indien und Nepal in jeder Beziehung an. Insbesondere erachten wir es als richtig, dass das Schweizerische Rote Kreuz verhalten wird, diese Zuwendung ausschliesslich für seine Hilfsprogramme in den erwähnten beiden Ländern zu verwenden.

Nachdem seinerzeit im Entscheid des Bundesrates vom 29.3.1963, mit dem der Hereinnahme von bis zu 1'000 tibetanischen Flüchtlingen entsprochen worden ist, ausdrücklich festgehalten wurde, eine Unterstützung der in der Schweiz aufgenommenen Flüchtlinge komme nur im Rahmen der gewährten Subsidiärgarantie in Frage, schiene es uns nicht richtig, aus dem Rahmenkredit von 43 Mio. für die Fortsetzung der internationalen Hilfswerke eine Zuwendung zu machen, die innerschweizerisch verwendet würde. Sollten das Schweizerische Rote Kreuz und der Verein für tibetische Heimstätten in der Schweiz, wie dies auf Grund der letzten Berichte anzunehmen ist, mit der Zeit nicht mehr in der Lage sein, die in der Schweiz lebenden Tibeter im Bedarfsfallé aus eigenen gesammelten Mitteln zu unterstützen, wird das im erwähnten Bundesratsbeschluss vorgesehene Vorgehen einzuschlagen sein. Dies bedeutet, dass die Bundesbeiträge gestützt auf den Bundesbeschluss über Beiträge des Bundes an die Unterstützung von Flüchtlingen (vom 26.4.51/11.3.60) zu entrichten wären, wobei das Schweizerische Rote Kreuz neben

- 2 -

der eigentlichen Betreuung 25 % der Unterstützungskosten zu tragen hätte.

Im übrigen sind wir mit dem Eidgenössischen Politischen Departement der Meinung, dass angesichts der derzeitigen finanziellen Situation der Organisationen, die seinerzeit das Gesuch um Hereinnahme von bis zu 1'000 Tibetanern gestellt hatten, eine gewisse Zurückhaltung in der Aufnahme weiterer tibetanischer Flüchtlinge am Platze ist. Dagegen scheint uns, dass aus psychologischen Gründen davon abgesehen werden sollte, die zahlenmässige Begrenzung der Aktion herabzusetzen.

EIDGENOESSISCHES
JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT

sig. L. von Moos

o.211.Ch.5. - FD/am

Berne, le 11 janvier 1968

Au Conseil fédéralRéponse au rapport joint

du Département de justice et police du 5 janvier 1968,
relatif à la proposition du Département politique du
8 décembre 1967 concernant l'octroi d'une contribution
à la Croix-Rouge suisse pour les réfugiés tibétains
en Inde et au Népal

Par rapport joint du 5 janvier 1968, le Département de justice et police approuve la proposition du Département politique du 8 décembre 1967 concernant l'octroi à la Croix-Rouge suisse d'une contribution de 100'000 francs pour venir en aide aux réfugiés tibétains se trouvant en Inde et au Népal. Ledit montant est à prélever sur le crédit de programme de 43 millions de francs en faveur des oeuvres d'entraide internationale.

A cette occasion, le Département de justice et police rappelle la décision qui avait été prise par le Conseil fédéral en date du 29 mars 1963, décision prévoyant que des réfugiés tibétains pourraient être accueillis en Suisse jusqu'au nombre maximum de 1'000.

Une éventuelle assistance aux réfugiés accueillis ne devrait, en vertu de l'ACF précité et des arrêtés fédéraux des 26.4.1951/11.3.1960, s'effectuer qu'à la charge de la garantie subsidiaire de la Confédération relevant du Département de justice et police et non pas à celle du crédit de programme susnommé ressortissant au Département politique. Cette thèse est partagée par le Département politique qui l'a mentionnée dans sa proposition du 8 décembre 1967. Il est d'accord sur les

./.

- 2 -

précisions apportées à ce sujet dans le rapport joint du Département de justice et police.

Le Département politique partage aussi l'avis selon lequel, pour des raisons psychologiques et malgré les ressources des organisations privées qui semblent actuellement aller diminuant, il convient de ne pas abaisser numériquement la limite de 1'000 fixée par l'ACF du 29 mars 1963. Le chiffre de 500 qui avait été articulé dans la proposition du Département politique ne constituait, dans l'esprit du Département, qu'une indication transitoire répondant aux circonstances actuelles mais n'engageant pas l'avenir. Ce dernier nombre n'était d'ailleurs mentionné dans la proposition qu'en rapport avec les réfugiés dont s'occupent plus précisément la Croix-Rouge suisse et l'Association pour la création de foyers tibétains en Suisse. Mais encore une fois, il s'agissait seulement d'une suggestion valable ~~uniquement dans la~~ situation présente.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL